

Rapport de présentation

CTM du 27 mai

SG/DRH/RS/RS3	Décret relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant des ministres chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la mer	27/05/2021
---------------	---	------------

Le remaniement ministériel du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement a donné lieu à la création d'un ministère de la mer.

Les articles 3 et 4 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État impliquent la création d'un CTM et d'un CTAC auprès de ce ministre. Les articles 31 et 32 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique imposent la même obligation concernant le CHSCT.

Afin d'éviter l'organisation d'élections avant le renouvellement général des instances de décembre 2022, il est proposé de rendre compétent le CTM unique et le CTAC unique des MTE-MCTRCT sur le périmètre du ministère de la mer au moyen d'un décret en Conseil d'État.

Cette solution juridique a déjà été mise en œuvre en 2013 lorsque le ministère avait été scindé en deux ministères distincts (ministère de l'égalité des territoires et du logement et ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les services sous autorité de la ministre de la mer concernés par le projet de décret sont les suivants :

- les directions interrégionales de la mer (DIRM) et les directions de la mer (DM) qui sont sous l'autorité conjointe de la ministre de la mer et de la ministre de la transition écologique ;
- la direction des affaires maritimes (DAM) et l'inspection des affaires maritimes (IGAM) sous l'autorité exclusive de la ministre de la mer. A noter que les textes d'organisation de l'administration centrale du MTE n'ayant pas été modifiés, DAM et IGAM continuent de faire partie de l'AC du MTE. Les décrets d'attribution des ministres n'interfèrent pas sur les textes d'organisation des administrations centrales.

La direction des pêches et des milieux aquacoles (DPMA), sous l'autorité partagée de la ministre de la Mer et du ministre de l'Agriculture, n'est pas incluse dans ce projet. Elle demeure, à ce stade rattachée au CTM du MAA. Elle fait néanmoins pleinement partie du périmètre de réflexion autour de la création d'une direction générale de la mer.

Tel est l'objet du projet de décret qui est soumis à l'avis du CTM.